

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Patrick APPARICIO - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Yves WIGT - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Philippe ARDHUIN représenté par Richard MALLIÉ - René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michèle EMERY - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Jean-Claude DELAGE représenté par Richard FINDYKIAN - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Georges GOMEZ représenté par Maxime TOMMASINI - Michel ILLAC représenté par Marc POGGIALE - Mireille JOUVE représentée par Danièle GARCIA - Nathalie LAINE représentée par Roland MOUREN - Laurence LUCCIONI représentée par Marie-Louise LOTA - Marcel MAUNIER représenté par Jacques BESNAÏNOU - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Roger MEI représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Patrick PIN - Claude PICCIRILLO représenté par Régis MARTIN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - René RAIMONDI représenté par Yves WIGT - Maryvonne RIBIERE représentée par Sandra DUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Jérôme ORGEAS - Jocelyne TRANI représentée par Jeanne MARTI - Patrick VILORIA représenté par Xavier MERY - David YTIER représenté par Michel ROUX.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Bernard JACQUIER - Jean-Marie LEONARDIS - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Maryse RODDE - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h25 par Roland CAZZOLA - André JULLIEN représenté à 11h43 par Henri CAMBESSEDES - Jean-Pierre BAUMANN représenté à 12h15 par Dany LAMY - Danielle MILON représentée à 12h28 par Philippe CHARRIN - Jean-Claude GAUDIN représenté à 12h30 par Laure-Agnès CARADEC - Richard MALLIÉ représenté à 12h30 par Daniel GAGNON - Catherine PILA représentée à 12h45 par Solange BIAGGI - Carine ROGER représentée à 12h45 par Michel AZOULAI - Michel DARY représenté à 12h50 par Marie-France DROPY- OURET - Chrystiane PAUL représentée à 13h00 par Josette VENTRE - Lionel ROYER représenté à 13h00 par Nathalie FED - Jean-Claude MONDOLINI représenté à 13h10 par Marie-Claude MICHE - Pascale MORBELLI représentée à 13h10 par Loïc GACHON - Frédéric COLLART représenté à 13h15 par Béatrice ALIPHAT - Mireille BALLETTI représentée à 13h15 par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée à 13h15 par Stéphane RAVIER - Jean-François CORNO représenté à 13h20 par Jean-Pascal GOURNES - Yves MORAINÉ représenté à 13h20 par Sylvia BARTHELEMY.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 11h00 - Philippe GRANGE à 11h43 - Georges ROSSO à 11h43 - Christophe MASSE à 11h45 - Moussa BENKACI à 12h00 - Yves MESNARD à 12h30 - Patrick PIN à 12h30 - Jacques BOUDON à 12h40 - Yves WIGT à 12h45 - Marie MUSTACHIA à 12h50 - Roland MOUREN à 13h00 - Albert GUIGUI à 13h00 - Jean-Claude FERAUD à 13h05 - Eliane ISIDORE à 13h10 - Gaby CHARROUX à 13h10.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 143-4960/18/CM

■ Présentation du rapport d'activité 2017 du délégataire de service public pour la construction et l'exploitation du complexe funéraire d'Aix en Provence

MET 18/9127/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par la délibération n°2001.0150 du 15 février 2001 et convention de délégation de service public, la Ville d'Aix-en-Provence a délégué à la Société des Crématoriums de France la construction et l'exploitation du complexe funéraire d'Aix-en-Provence. Ce contrat avait été conclu initialement pour une durée de trente ans à compter du 1er mars 2001. Par délibération n°DL.2017-559 du 13 décembre 2017, la Ville d'Aix-en-Provence a prolongé, par l'avenant n°1, la durée du contrat de cinq ans et sept mois, soit un terme fixé au 30 septembre 2036.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution qualitative, technique et financière du service.

L'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce les compétences exercées par la Métropole Aix-Marseille-Provence de plein droit, en lieu et place des communes membres, dont celle relative à la « création, gestion, extension des crématoriums ». La Métropole a ainsi en charge la gestion de quatre crématoriums, à savoir ceux de Saint-Pierre à Marseille, de Martigues, d'Aix-en-Provence et d'Aubagne.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation de la République (NOTRe).

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerçait les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux EPCI fusionnés, en particulier sur la base des définitions adoptées par ces EPCI lorsque les compétences en cause étaient soumises à déclaration d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, le même article précisait que les communes continuaient d'exercer les compétences prévues à l'article L. 5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux EPCI fusionnés jusqu'au 1er janvier 2018 à l'exception de deux compétences.

Ainsi, la compétence « création, gestion, extension des crématoriums » était encore exercée par les communes, notamment par celles d'Aubagne et Aix-en-Provence, au 31 décembre 2017.

A compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce cette compétence sur la totalité du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Ville d'Aix-en-Provence a approuvé un contrat de Délégation de Service public pour la construction et l'exploitation du complexe funéraire d'Aix-en-Provence, celui-ci est entré en vigueur le 1er mars 2001. Ce contrat a été transféré au 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'examen du rapport 2017 est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante du délégant qui en prend acte.

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2018

D'après les éléments indiqués dans le rapport du délégataire, la Société des Crématoriums de France, portant sur l'exercice 2017 et transmis par la Ville d'Aix-en-Provence, collectivité délégante durant l'année 2017, les services métropolitains ont relevé les éléments suivants.

Il est constaté une hausse de l'activité du crématorium en 2017 avec un nombre total de crémations facturé en augmentation de 16 %, soit 2 386 crémations en 2017 contre 2 057 crémations en 2016. Le rapport présente également l'activité de la Chambre funéraire et du Parc Mémorial.

Ainsi, le chiffre d'affaires global du complexe funéraire a progressé d'environ 17,5 %. Il représente 1 839 k€ en 2017, alors qu'en 2016, il s'élevait à 1 565 k€. Le total des produits d'exploitation atteint 1 843 k€ en 2017.

Du fait de cette activité plus intense, les charges d'exploitation ont connu une hausse de 19,6 %, soit 1 028 k€ contre 859 k€ en 2016. Ces charges comprennent la redevance à verser au délégant, celle-ci est assise sur les activités de service public et est calculée à partir du chiffre d'affaires de l'exercice. La redevance versée à la collectivité délégante en 2017 représente 93 k€. Le résultat d'exploitation atteint 815 k€, soit 21 % de plus qu'en 2016 (673 k€).

Le total des produits atteint 1 814 k€ et a augmenté de 18,3 % par rapport à 2016 (1 533 k€). Le total des charges est en augmentation de 21,5%, soit 1 329 k€ (1 094 k€ en 2016), et comprend le montant d'impôt sur les sociétés acquitté par le délégataire de 242 k€. En conclusion, le résultat de l'exercice est un bénéfice de 485 k€ en progression de 10,5 % par rapport à l'exercice précédent (439 k€).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n°2001.0150 du Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 15 février 2001 approuvant le contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du complexe funéraire d'Aix-en-Provence ;
- La délibération n°DL.2017-559 du Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 13 décembre 2017 portant approbation de l'avenant n°1 relatif à la prolongation de la durée du contrat de délégation de service public ;
- Le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- La lettre de saisine de la Présidente ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en date du 29 novembre 2018 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2018

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2017 a été remis par la Société des Crématoriums de France.

Délibère

Article 1 :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2017 ci-annexé, remis par la Société des Crématoriums de France, titulaire du contrat de délégation de service public relatif à la construction et l'exploitation du complexe funéraire d'Aix-en-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux
Commande Publique

Pascal MONTECOT